

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 27 septembre 2017

Exploitant : BRIES TP

Site inspecté : Pernes-les-Fontaines, lieu-dit " La Machoto "

Date de l'inspection : 30 août 2017

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant a excavé des matériaux (terres et graves) dont environ 500 m³ ont été utilisés en dehors du site sans aucune autorisation.



INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et nom

S.A.S. BRIES TP.

COUSTELLET - CARRIÈRES D'AMMON 84220

Tél : 04 90 76 87 61 Fax : 04 90 76 87 61

SIRET : 542 475 811 00010 - APE 42217

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous n'avons jamais sorti des matériaux du site sans autorisation.

Nous avons toujours fait état de notre besoin de stocker des matériaux sur le site uniquement pour l'entretien des pistes, le bon déroulement de l'exploitation et aussi dans la perspective d'un réaménagement au terme de l'autorisation qui nous a été accordée.

Nous avons déjà abordé cette question, et nous préparons un dossier pour déposer une demande afin d'être autorisé à modifier l'aménagement définitif, ce qui éviterait d'être contraint d'amener des matériaux de l'extérieur.

Enfin, nous rappelons que le site est utilisé comme zone de transit, et le stock de matériaux est issu de divers chantiers mélangés au volume "excavé", ce qui peut expliquer en tant que de besoin que certains camions peuvent ressortir des lieux chargés, mais sans aucun matériaux issu directement du site.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DREAL

L'Inspection le :

 Fiche soldée le : 19/10/2017

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 27 septembre 2017

Exploitant : BRIES TP

Site inspecté : Pernes-les-Fontaines, lieu-dit " La Machoto"

Date de l'inspection : 30 août 2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Lors de la visite les camions ont déchargé les déchets directement dans la zone de stockage définitive. La zone de déversement n'était pas délimitée. Enfin, les déversements ont été réalisés en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.



Écart aux dispositions de : l'article 19 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux installations soumises à l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

S.A.S. BRIES TP.

COUSTELLET - CARRIÈRES D'AVIGNON 84220

Tel 04 90 76 97 99 Fax 04 90 76 87 61

SIRET 422 775 811 00010 - APE 4221 Z

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec délais d'application)

Vous rappelons que le site est réservé exclusivement aux entreprises du groupe auquel votre entreprise appartient.

Vous avons donc mis en place les procédures suivantes afin de contrôler les déchets et leur déversement sur le site :

- les déchets sont obligatoirement contrôlés au moment du chargement sur le chantier par un représentant de votre entreprise.

- le chauffeur du camion est informé de la zone de déversement, et des conditions à respecter, étant précisé qu'il s'agit d'une parfaite connaissance du site et des contrôles à effectuer, de plus tous vos chauffeurs sont équipés d'une clé pour ouvrir et fermer le site à chacun de leur passage afin d'éviter toute intrusion et déversement non autorisé.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non


Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'Inspection le : 19/10/2017

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART	
Fiche n°	3
Réponse de l'exploitant attendue avant le 27 septembre 2017	
Exploitant : BRIES TP Site inspecté : Pernes-les-Fontaines, lieu-dit " La Machoto" Date de l'inspection : 30 août 2017	
INSPECTION	Constat de l'inspecteur : Le dossier de 2010 ne mentionne aucune extraction même pour la remise en état du site et envisage un trafic d'un camion toutes les deux heures (et non 20 comme évoqué dans la plainte). Écart aux dispositions de : point I de l'annexe I de l'arrêté n° SI2010-06-16-0070PREF du 16 juin 2010.
	En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'Inspecteur 
	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature S.A.S. BRIES TP COUSFELLET - CARRIÈRES D'AVIGNON 84220 Tél 04 90 76 47 09 Fax 04 90 76 87 61 SIRET 4247581100010 - APE 4221Z
EXPLOITANT	Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application) Notre position et nos arguments sont identiques à ceux développés en réponse pour la fiche 1. Nous ne contestons pas qu'il puisse y avoir des trafics plus importants qu'un camion toutes les 2 heures, mais cela reste très rare et ponctuel, notamment en cas de besoins d'un chantier particulier du groupe (ce qui a été effectivement le cas certains jours du mois d'août). Néanmoins, en réalité, et en moyenne, le trafic prévu d'un camion toutes les 2 heures est pleinement respecté, et le trafic réel moyen est même inférieur.
DREAL	Suites susceptibles d'être données Écart levé Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Commentaires : L'inspection le : Fiche soldée le : 19/10/2017 